

Les employeurs publics territoriaux sont légalement responsables de la protection de la santé physique et mentale de leurs agents. L'autorité territoriale doit s'assurer du respect de l'ensemble de la réglementation en la matière, définir une politique de prévention s'appuyant sur une démarche d'évaluation des risques, mettre en œuvre une organisation et des moyens adaptés, former et informer ses agents. Pour vous permettre de répondre à ces obligations, le CDG 77 vous propose un panel de services et de prestations portés par une équipe qualifiée.

La mission d'inspection

Chaque autorité territoriale est tenue de désigner un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Le CDG 77 peut vous aider dans la mise en place de cette mission :

VOS OBLIGATIONS

Désigner après avis du CST/CHSCT et une formation préalable, un **ACFI** et lui remettre une lettre de mission.



NOS RÉPONSES

Par convention, nous vous permettons de désigner un **ACFI** du CDG, certifié et disposant d'une lettre de mission.

Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.



L'ACFI contrôle votre organisation en matière de prévention, procède à des visites de locaux de travail pour mesurer les écarts réglementaires et formule des préconisations.

Faire cesser toute situation de danger.



En cas d'urgence, l'**ACFI** vous propose des mesures immédiates visant à faire cesser la situation. Il intervient en cas de désaccord dans la procédure de droit de retrait.

Proposer des améliorations applicables à la santé et à la sécurité au travail.



L'ACFI peut assister aux CST/CHSCT et émettre des avis (consultatifs) sur les règles et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter. Les CST/CHSCT sont informés de ses observations.

Le conseil et l'accompagnement en Hygiène et Sécurité

Afin de vous accompagner dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels puis son développement, nous vous proposons un service complet de conseils en hygiène et sécurité. Les conseillers de prévention peuvent réaliser les prestations suivantes :

Accompagnement dans la mise en œuvre de la démarche d'Évaluation des Risques Professionnels (rédaction ou mise à jour du Document Unique).



- dispositif de formations obligatoires des assistants de prévention (en présentiel au CDG 77);
- formation sauveteur secouriste du travail (SST) (au sein de vos locaux);
- formation à la signalisation temporaire de chantier (au sein de vos locaux);
- formations obligatoires des membres du CST/CHSCT (au sein de vos locaux);
- formation gestes et postures (au sein de vos locaux);
- sensibilisation aux risques chimiques (au sein de vos locaux)
- Analyse d'accidents de travail par la méthode de l'arbre des causes.
- Veille réglementaire et technique en matière de prévention des risques professionnels, de santé et de sécurité au travail.
- Animation du réseau des assistants de prévention désignés.
 - Mise à disposition d'une base documentaire en santé et sécurité au travail.



Contacter le service Hygiène et Sécurité du Centre de gestion securite@cdg77.fr | 01 64 14 17 65